



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,
délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
DELEGUE REGIONAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE
ET L'EGALITE DES CHANCES POUR LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles notamment son article R121-21,
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances,
- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 14 modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU** le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé),
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU** la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 23 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN en tant que délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué régional de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, les actes relevant des programmes d'intervention et des crédits délégués au niveau de la région d'Ile-de-France par le directeur général de l'Agence, notamment, dans les conditions précisées à l'alinéa suivant, les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués.

Pour chaque exercice budgétaire, un comité de programmation chargé de proposer les actions d'intérêt régional ou interdépartemental pouvant être financées, en fonction des priorités nationales et régionales et de l'enveloppe allouée, sera mis en place. Cette programmation globale des actions et des crédits correspondants devra être transmise au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué régional de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, pour validation, préalablement à l'établissement des conventions et à leur signature par les bénéficiaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

**Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO**